

Département de
Haute-Savoie

Arrondissement
d'Annecy

Canton
de Faverges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NANT D'ARCIER
MAIRIE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de la convocation
26 mai 2026

Compte-rendu affiché le

.....
Extrait transmis à la Préfecture le

.....
12/06/2026

Récépissé du

.....
12/06/2026

Etaient présents :

- Monsieur Didier JOSSERAND, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Pascal BOULAY, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Yves CREPEL, suppléant, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Azzdine BOUIREK, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean CHMIELINSKI, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Emmanuel CHAPUIS, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE
- Monsieur Stéphane PIERRE, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE

Etaient excusés :

- Monsieur Jean-Marc GATTA, suppléant, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Gilles CHRIST, suppléant, Commune de VAL DE CHAISE

N° 2026.14

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur Azzdine BOUIREK, Président du S.N.A. expose au conseil :

Vu les articles L.5211, L.5711-1 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1

Vu le décret n° 82-105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local,

Considérant que le SNA compte 10 071 habitants au 1^{er} janvier 2026, (données Banatic 2026)

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur est de 4 110,52 €

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé de droit, à 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel de 890,64 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer au Président du Syndicat une indemnité de la manière suivante :

- 16.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel de 695,91 €
- L'indemnité sera attribuée à compter du 05 mai 2026
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- L'indemnité sera payée mensuellement et suivra l'évolution des traitements de la fonction publique
- La présente indemnité sera automatiquement ajustée en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et des nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération

Le Conseil Syndical, après délibération, approuve à l'unanimité, l'indemnité de fonction du Président du SNA.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 1^{er} juin 2026

Le Secrétaire
Didier JOSSERAND

Le Président du S.N.A.
Azzdine BOUIREK



Destinataires :

- ⇒ Préfecture de Haute-Savoie----- 2
- ⇒ Trésorerie de Rumilly ----- 2
- ⇒ Mairie du Val de Chaise – Saint-Ferréol – Faverges-Seythenex ----- 3
- ⇒ Affichage ----- 1